

UNE AMÉLIORATION DE L'ACCORD

FO A PORTÉ PLUSIEURS REVENDICATIONS VISANT À AMÉLIORER L'ACCORD SUR LES SALAIRES LES PLUS BAS LORS DU COMITÉ DE SUIVI DU 12 JUILLET 2023.

EMBAUCHES

● ATTEINDRE LE NR 75 AU BOUT DE 4 ANS MAXIMUM

Pour les nouveaux embauchés au NR 60 depuis le 1^{er} janv. 2023

APRÈS
L'EMBAUCHE● **APPLIQUER** les mesures d'accélération salariales sur 5 ans hors **NR POUR TOUS au 1^{er} janvier 2023** pour les Agents recrutés en BAC, CAP, sans diplôme et les agents avec expérience professionnelle● **FAIRE BÉNÉFICIER** les agents venant d'autres entreprises avec des niveaux de NR bas (entre NR 30 et NR 70) des mesures d'accélération salariales sur 5 ans● **ATTRIBUER** les NR hors contingent de cet accord indépendamment des NR Avancement au choixFIN DE
CARRIÈRE● **REHAUSSER LE NR DE FIN DE CARRIÈRE**

Seuil d'examen du NR de départ à la retraite porté au **NR 140** au lieu de 120

FO ŒUVRE À LA PLEINE APPLICATION DE CET ACCORD ET À SON AMÉLIORATION. Pour cela, nous avons besoin de disposer des données complètes incluant les NR des Agents, ce que la Direction refuse au motif du RGPD.

